



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

divorce

Question écrite n° 36616

Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge Mme la secrétaire d'État chargée de la famille afin de connaître son opinion sur la proposition formulée dans le rapport du Défenseur des enfants sur les conflits familiaux consistant à mettre en place une ligne nationale d'écoute téléphonique destinée aux parents, grands-parents et entourage familial. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer son avis sur cette proposition et, le cas échéant, le délai de mise en oeuvre d'une telle mesure.

Texte de la réponse

Dans son rapport 2008 intitulé « Enfants au coeur des séparations parentales conflictuelles », Mme la défenseure des enfants propose de mettre en place une ligne nationale d'écoute téléphonique destinée aux parents, grands-parents et entourage familial (avec des psychologues et des juristes) afin de les renseigner et conseiller sur tout ce qui a trait à l'exercice de l'autorité parentale dans les situations les plus courantes (école, loisirs, santé, handicap...) et les plus complexes (séparation, maintien des liens...) de nombreux services existent déjà, au service téléphonique de la fédération des écoles de parents et des éducateurs, des juristes, conseillères conjugales et scolaires, spécialistes de l'écoute, informent et orientent, dans le respect de l'anonymat. Enfin, l'association l'école des grands-parents européens (EGPE) a créé, en 1999, une ligne d'écoute entre grands-parents. Des bénévoles écoutants sont formés à cette fonction, permettant ainsi aux grands-parents de pouvoir échanger, réfléchir sereinement et créer des liens. Ces services sont en mesure de répondre à toutes les questions d'ordre psychologique, éducatif ou juridique, particulièrement dans le domaine du droit de la famille. Par ailleurs, l'Union nationale des amis et des familles de malades psychiques (UNAFAM) dispose également d'un accueil téléphonique permettant de répondre aux questions qui concernent les malades psychiques et leur famille. Toutes ces associations disposent d'une expérience et d'une expertise reconnue dans leurs domaines respectifs et leur statut associatif leur confère une garantie de neutralité qui rassure l'ensemble des publics qui utilisent leurs services. Il n'apparaît donc pas utile de créer une ligne nationale d'écoute téléphonique, mais sans doute convient-il de mieux faire connaître celles qui existent auprès des professionnels et des familles et de mentionner leurs coordonnées sur tous les sites des ministères susceptibles d'être consultés.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36616

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Famille

Ministère attributaire : Famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2008, page 10347

Réponse publiée le : 4 mai 2010, page 5046